



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 août 2024

Projet de loi

de bouclement de la loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10850 du 24 février 2012 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	15 700 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>12 990 096 fr.</u>
Non dépensé	2 709 904 fr.

Art. 2 Subvention reçue

Une subvention du canton de Vaud à l'Etat de Genève a été comptabilisée, pour un montant de 168 000 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables, dite « loi sur les investissements agricoles durables » (LIAD I), a été adoptée par le Grand Conseil en date du 24 février 2012.

Si la loi 10850 stipulait que la disponibilité du crédit devait s'éteindre à l'échéance de l'exercice comptable 2017, il s'est avéré que les projets agricoles à soutenir avaient pris du retard dans leur mise en œuvre. Rappelons ici que la loi finance des porteurs de projet privés, associatifs ou communaux, et que les montants engagés sont donc dépendants de dynamiques économiques et sociales sur lesquelles l'Etat n'a pas prise.

Une demande de prolongation de la loi 10850 a donc fait l'objet du projet de loi 12160, afin d'étendre la disponibilité du crédit pour 5 années supplémentaires (de fin 2017 à fin 2022), lequel a été adopté par le Grand Conseil en date du 26 janvier 2018.

La durée d'exécution de la loi 10850 aura donc été finalement de 11 ans (au lieu de 7 comme initialement prévu) et s'est terminée le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, par courrier du 4 mars 2020, la commission des travaux a adhéré à un élargissement du périmètre de la loi 10850, afin d'assurer la transition avec les futurs projets de développement régional (PDR) 2 et 3, en préparation (formellement, la loi 10850 ne portait que sur un unique PDR).

Pour couvrir les besoins des années suivantes, un nouveau projet de loi sur les infrastructures agricoles durables (LIAD II) a été présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 7 décembre 2022. Le projet a été examiné par la commission des travaux et adopté en plénum le 23 juin 2023, en votant un crédit 40 millions de francs au lieu de la somme de 19 millions de francs sollicitée par le Conseil d'Etat. Contrairement à la LIAD I, aucune échéance de disponibilité de crédit n'a été prévue, vu notamment les enjeux structurels conséquents et complexes auxquels doit répondre aujourd'hui notre agriculture (énergies, irrigation...).

La continuité des aides cantonales à l'investissement dans l'agriculture est donc assurée.

2. Objectifs de la loi 10850

L'objectif principal de la loi 10850 consistait à soutenir, par l'octroi de subventions d'investissement, la réalisation d'infrastructures agricoles durables permettant le développement d'une agriculture périurbaine compétitive, respectueuse de l'environnement et tournée vers les attentes des consommateurs genevois. Plus spécifiquement, ses objectifs étaient fixés par le programme d'investissements agricoles durables 2012-2017, élaboré conjointement par les milieux professionnels et l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Ils se présentaient comme suit :

Le défi de l'agriculture genevoise

La demande pour les produits de proximité prend de l'importance dans le canton de Genève. Identifiés notamment par le label « Genève Région – Terre Avenir », les produits genevois empruntent de plus en plus des circuits commerciaux de proximité, comme par exemple les magasins de vente directe chez les producteurs et les nombreuses pratiques d'agriculture contractuelle, tels que des abonnements pour les paniers de légumes de saison.

Néanmoins, au cœur d'une agglomération de près de 700 000 habitants, le défi de l'agriculture genevoise est de développer à plus grande échelle ces liens privilégiés avec sa population en proposant notamment des produits de qualité à des prix compétitifs.

Pour relever ce défi, certains outils de production et de commercialisation doivent être nécessairement adaptés et modernisés. Pour ce faire, un programme d'investissements 2012-2017 a été élaboré par les milieux agricoles avec l'appui des services de l'Etat.

Le programme d'investissement

Pour les six prochaines années, le programme d'investissements agricoles durables 2012-2017 regroupe le PDR (projet de développement régional) et les mesures d'amélioration foncière et de protection de la qualité des eaux. La présente subvention cantonale d'investissement constitue un véritable levier. Avec un montant de 15,7 millions de francs, elle générera plus de 80 millions de francs d'investissements dans l'agriculture genevoise. Ces investissements permettront notamment :

- d'approvisionner les marchés de proximité, avec des produits labellisés GRTA (Genève Région Terre Avenir), et avec des produits bios locaux;*
- de mieux localiser les infrastructures agricoles en déplaçant les installations situées aujourd'hui dans des périmètres en voie d'urbanisation et en mettant en valeur les zones agricoles spéciales;*

- *de protéger l'environnement et de mettre en valeur le paysage avec la mise en place de césures vertes/bleues dans les zones agricoles spéciales, l'amélioration de l'efficacité énergétique des serres maraîchères et horticoles, l'utilisation des énergies renouvelables, l'entretien des améliorations foncières et la mise en place d'épurateurs biologiques pour le traitement des restes de pesticides (biobed), etc.;*
- *de s'inscrire dans la durabilité économique en améliorant de manière significative la compétitivité de l'agriculture genevoise et son adéquation au marché;*
- *d'assurer l'entretien et la modernisation des réseaux d'assainissement agricoles.*

3. Mécanisme de financement

Afin de maintenir des conditions-cadres aussi favorables que possible aux exploitations de notre pays, la Confédération peut les soutenir à travers des aides à l'investissement (aides structurelles). Sont aussi éligibles à ces aides les coopératives agricoles, les communes, les autres entités publiques, comme la Fondation pour les zones agricoles spéciales, et les associations et syndicats agricoles. Cependant, le versement de la contribution fédérale est subordonné à une participation financière du canton, raison d'être de la loi 10850.

Cette loi est une pure loi de financement qui s'appuie – au niveau des mesures de soutien et de leurs règles de mise en œuvre – sur les bases légales existantes suivantes :

- au niveau fédéral :
 - loi fédérale sur l'agriculture, du 29 avril 1998 (LAgr; RS 910.1),
 - ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 7 décembre 1998 (OAS; RS 913.1),
 - ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, du 26 novembre 2003 (OIMAS; RS 913.211);
- au niveau cantonal :
 - loi sur les améliorations foncières, du 5 juin 1987 (LAmF; rs/GE M 1 05),
 - règlement d'application de la loi sur les améliorations foncières, du 31 mai 1989 (RAmF; rs/GE M 1 05.01),

- loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; rs/GE M 2 05),
- règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004, et sa refonte du 7 septembre 2022 (RPromAgr; rs/GE M 2 05.01).

Le système est placé sous la responsabilité administrative du canton. Celui-ci est aussi responsable d'éventuelles défaillances des porteurs de projets soutenus (responsabilité d'exécution vis-à-vis de la Confédération).

4. Bénéficiaires

Dans le cadre de la loi 10850, ont pu bénéficier des aides structurelles l'ensemble des exploitations agricoles du canton, 3 coopératives agricoles, une vingtaine de communes, la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS), ainsi qu'une dizaine d'associations et de syndicats agricoles du canton.

La répartition des subventions cantonales octroyées, par type de bénéficiaire, a été la suivante :

Tableau 1 : répartition des subventions cantonales versées par type de bénéficiaires

Type de bénéficiaires	Montant en francs	%	Nature des projets soutenus
Personnes physiques (exploitations agricoles)	6 951 108	54%	Bâtiments, équipements de production et de transformation, bioépurateurs, drainage.
Coopératives agricoles	3 439 206	26%	Bâtiments, équipements de transformation et de conditionnement (filières du lait, céréalière, brassicole et maraîchère).
Communes	1 112 415	9%	Chemins agricoles, collecteurs de drainage.

Type de bénéficiaires	Montant en francs	%	Nature des projets soutenus
Autres entités publiques (FZAS)	925 547	7%	Chemins agricoles, césures vert/bleu.
Associations / syndicats	561 820	4%	Gestion des projets
Total	12 990 096	100%	

5. Projets soutenus

5.1. Types de projets soutenus

Les projets soutenus par la loi 10850 ont été de 3 types :

a) Les projets de développement régionaux (PDR)

Un projet de développement régional est un outil de financement fédéral relativement récent (2007), qui a pour but d'encourager la création de valeur ajoutée dans l'agriculture et la collaboration régionale. Concrètement, il soutient – à travers l'octroi de contributions fédérales et de subventions cantonales – des projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux, auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant.

S'agissant d'un outil collectif, il demande le regroupement d'au moins 3 initiatives de porteurs différents dans un projet commun.

b) Les améliorations structurelles et foncières (ASF)¹

On entend par améliorations structurelles et foncières (ASF) dans l'agriculture l'ensemble des mesures mises en œuvre pour construire ou rénover les bâtiments d'exploitation, entretenir les dessertes agricoles, développer les installations d'irrigation et préserver l'état de fonctionnement du drainage des sols. Font aussi partie de cette rubrique les mesures de soutien aux outils de production et à ce qu'on appelle « l'agriculture de précision »², notamment à travers le subventionnement d'équipements

¹ Dans l'exposé des motifs de la loi 10850, on ne parle que d'amélioration foncière. Il s'agissait d'une imprécision, car le cadre légal fédéral parle d'améliorations structurelles, dont les améliorations foncières sont un sous-ensemble.

² On entend par « agriculture de précision » un concept de gestion d'exploitation agricole axé sur la valorisation des nouvelles technologies (informatique, géolocalisation, robotique, microtechnique, etc.) pour permettre le développement de systèmes de production plus respectueuse de l'environnement. Ce concept est aussi connu sous le nom de *smart farming*.

permettant de réduire significativement le compactage des sols et l'utilisation des produits phytosanitaires (par exemple les outils de désherbage mécanique de haute précision).

c) Les infrastructures pour la protection des eaux (IPE)

En agriculture, on entend par infrastructures pour la protection des eaux (IPE) la construction de stations de lavage pour pulvérisateurs, équipées d'épurateurs biologiques. Ces équipements ont pour fonction de traiter les eaux résiduelles issues des machines de traitement des plantes (biologiques ou conventionnelles). Ce traitement se fait par évaporation et digestion biologique des résidus et permet ainsi d'éviter le rejet d'eaux polluées dans l'environnement.

La répartition des subventions cantonales mises à disposition par la loi 10850, par type de projet, a été la suivante :

Tableau 2 : répartition des subventions cantonales versées par type de projet

Rubriques	Montant en francs	%
Projets de développement régionaux (PDR1 et 2)	9 998 173	77%
– dont volet 1 (PDR1) « pour une production maraîchère durable »	5 298 202	41%
– dont volet 2 (PDR1) « vers une réorganisation territoriale »	3 060 461	23%
– dont volet 3 (PDR1 et 2) « transformation et commercialisation »	1 639 510	13%
Améliorations structurelles et foncières (ASF)	1 889 014	15%
Infrastructures pour la protection des eaux (IPE)	1 102 909	8%
Total	12 990 096	100%

5.2. Détails sur les projets soutenus par la loi 10850

a) Projets de développement régionaux (PDR)

i) *Projet de développement régional « pour une filière maraîchère durable » (PDRI)*

Le projet le plus emblématique de la période 2012-2022 – qui a mobilisé 64% des ressources mises à disposition par la loi 10850 – est sans conteste le PDR1. Orienté sur l'amélioration des filières maraîchères et/ou certifiées « Genève Région – Terre Avenir » (GRTA), il était constitué d'un ensemble de 15 mesures opérationnelles différentes (voir tableau 3).

Le projet était porté par 8 maraîchers et 4 organisations agricoles :

- l'Union maraîchère de Genève (UMG);
- le Cercle des agriculteurs de Genève et environs (CAGE);
- les Laiteries réunies de Genève (LRG); et
- la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS).

Ces porteurs étaient réunis dans le cadre d'une association présidée par AgriGenève.

Tableau 3 : PDRI, liste des mesures opérationnelles réalisées

2 volets	4 axes stratégiques	15 mesures opérationnelles
Production maraîchère durable et aménagement du territoire	Modernisation de la production sous abri	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une serre horticole pour la production de plantons bio. • Construction de 5 serres maraîchères hors-sol permettant des gains de productivité et d'efficacité énergétique. • Construction d'un groupe de serres pour légumes pleine terre.
	Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation d'une chaudière à bois avec openbuffer et filtres à particule pour le traitement des fumées.
	Gestion des eaux et biodiversité en zones maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement des zones agricoles spéciales, notamment construction de césures vert/bleu par la FZAS.
X		<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation d'une nouvelle centrale maraîchère coopérative (UMG).

2 volets	4 axes stratégiques	15 mesures opérationnelles
Transformation et commercialisation	Renforcement des filières et des circuits locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement de 2 unités de commercialisation de produits maraîchers bios. • Création d'une unité de traitement pour céréales spéciales et bios. • Création d'un réseau de 2 malteries. • Création d'une ligne de lait UHT. • Création d'une plateforme multifilières d'aide à la commercialisation des produits GRTA pour de la restauration collective.

Projet particulièrement ambitieux, sa mise en œuvre a nécessité un peu plus de temps que prévu (7 ans au lieu de 6). Il a néanmoins largement atteint ses principaux objectifs, à savoir :

- 1) le renforcement de la filière maraîchère et horticole durable (renouvellement et amélioration de la production sous abri; construction d'une nouvelle centrale de conditionnement et de distribution des produits maraîchers GRTA et/ou bio);
- 2) le renforcement de la filière des céréales bio (équipements spécifiques);
- 3) le développement de l'énergie renouvelable dans la production sous abri (chauffage à bois des serres);
- 4) la mise en place d'une plateforme web GRTA pour favoriser le placement des produits locaux dans la restauration collective;
- 5) la relocalisation du conditionnement du lait UHT à Genève et la création d'une ligne de produits laitiers GRTA;
- 6) la construction de 2 malteries à Genève et le développement d'une filière locale (orge – malt – bière);
- 7) l'accompagnement environnemental de la production sous abri, notamment à travers la mise en place de cévures vert-bleu³ permettant de gérer les eaux de pluie de façon naturelle.

Lors de la crise du COVID-19, au printemps 2020, le projet a prouvé son efficacité. En effet, lorsque les frontières de notre pays se sont brutalement

³ Les cévures vert/bleu sont des espaces dédiés à la gestion naturelle des eaux de pluie et à la promotion de la biodiversité.

fermées, il a contribué à la sécurisation de l'approvisionnement qu'on attendait de lui, à travers le renforcement et la relocalisation des filières de production alimentaire genevoises.

Un autre indicateur du succès de ce premier PDR a été le développement rapide des filières bios dans notre canton, qui a été rendu possible grâce aux infrastructures dédiées mises en place dans le cadre du projet (silos de stockage de grain dans la région Arve et Lac et unité de transformation de légumes bios dans la région de Bardonnex-Plan-les-Ouates).

ii) *Projet de développement régional « fermes urbaines et alimentation » (PDR2)*

Ce projet est constitué d'un ensemble de mesures portées par un agriculteur, 3 associations de producteurs, une association de consommateurs (le Supermarché participatif paysan de Meyrin), l'Association Maison de l'alimentation du territoire de Genève (Ma-Terre) et 2 communes (Meyrin et Bernex). Il a démarré sa phase de mise en œuvre en octobre 2020, pour une durée de 6 ans.

L'objectif de ce second PDR est de favoriser le développement d'un réseau de fermes urbaines, pour renforcer le lien entre l'agriculture genevoise et les habitants. Cela se traduit notamment par l'accès à une large gamme de produits GRTA au centre-ville et une proposition d'ateliers de sensibilisation développée par l'Association Ma-Terre, pour promouvoir une alimentation saine et durable.

Le fonctionnement de ces fermes s'est développé via un projet pilote avec la ferme de Budé au Petit-Saconnex. Fort de 3 fermes urbaines actuellement en activité, d'une en phase de construction et de 2 à 3 projets en gestation, un réseau assez homogène sur le territoire cantonal se met en place.

L'Association Ma-Terre – localisée à Budé – centralise la conception, la promotion et la gestion des ateliers de sensibilisation qui se déroulent dans les fermes urbaines, avec comme public cible les particuliers (des enfants aux seniors) et les entreprises à travers la formation professionnelle.

S'agissant d'un projet novateur et en cours de mise en œuvre, il faudra attendre 2026 pour en tirer des conclusions quant à la durabilité des mesures développées dans son cadre.

b) Projets d'améliorations structurelles et foncières (ASF)

Ce sont 123 projets d'améliorations foncières (réfections de chemins agricoles et de systèmes de drainage), portés soit par des communes soit par des particuliers, qui ont bénéficié d'un soutien du canton.

Ces travaux sont peu spectaculaires, mais pourtant essentiels pour maintenir l'outil de production principal de l'agriculture – à savoir le sol – en bon état de fonctionnement.

Dans le domaine des équipements agricoles, les initiatives suivantes ont été soutenues : construction d'une fosse à lisier et d'un réservoir d'eau pour pâturage, ainsi qu'acquisition d'équipements de transformation agroalimentaire (décortiqueuses, floconneuses et tire-cuir). En outre, 77 projets d'agriculture de précision ont été financés. Il s'agit principalement de machines permettant le désherbage mécanique des cultures ainsi que la pratique du semis direct.

c) Infrastructures pour la protection des eaux (IPE)

Huit bioépurateurs ont été mis en place dans le canton, dont 7 avec l'aide financière du canton (le huitième a été installé au domaine viticole cantonal de Lully; il n'était donc pas éligible à une aide financière de l'OCAN).

S'agissant d'installations très innovantes, aussi bien en termes techniques que conceptuels, leur développement a été moins rapide qu'imaginé en 2012. Néanmoins, les premiers projets mis en œuvre ont démontré qu'il s'agit bien d'un moyen efficace pour éviter que les eaux de rinçage des pulvérisateurs (bios et conventionnels) finissent dans les caniveaux et dans les stations d'épuration.

6. Bilan financier

Au niveau financier, la loi 10850 s'est clôturée avec un non dépensé de 2 709 904 francs, soit 17% du crédit voté par le Grand Conseil en 2012 (voir tableau 4 ci-après).

Tableau 4 : bilan financier de la loi 10850, par type de projet

Rubriques	Montant dépensé en francs	Budget en francs	Ecart en francs	% sur budget
Projets de développement régionaux (PDR)	9 998 173	12 400 000	- 2 401 827	81%
– dont volet 1 « pour une production maraîchère durable »	5 298 202	6 700 000	- 1 401 798	79%
– dont volet 2 « vers une réorganisation territoriale »	3 060 461	5 000 000	- 1 939 539	61%
– dont volet 3 « transformation et commercialisation »	1 639 510	700 000	+ 939 510	234%
Améliorations structurelles et foncières (ASF)	1 889 014	1 800 000	+ 89 014	105%
Infrastructures pour la protection des eaux (IPE)	1 102 909	1 500 000	- 397 091	74%
Total	12 909 096	15 700 000	- 2 709 904	83%

Ce non dépensé s'explique de la façon suivante :

- le volume financier de la loi 10850 a été dimensionné en fonction d'un projet de développement régional « filière maraîchère durable » (PDR 1), qui incluait initialement un réseau de chauffage pour les serres de la plaine de l'Aire budgétisé à plus de 20 millions de francs, investissement qui générerait une subvention cantonale de l'ordre de 2,5 millions de francs. Ce projet a finalement été abandonné début 2012, lors du dernier « round » de négociations avec la Confédération, faute d'un portage adéquat
- les infrastructures pour la protection des eaux ont mis plus de temps que prévu à s'imposer auprès des producteurs. Il a fallu en effet attendre que la technologie proposée (biobed) fasse ses preuves pour générer une demande croissante pour ce type d'équipement. Par ailleurs, ce genre d'installation doit faire l'objet d'un processus d'autorisation de construire.

Finalement, il est important de rappeler que la loi 10850 ne finance pas l'Etat, mais des porteurs de projet privés, associatifs ou communaux. Le subventionnement est donc dépendant de dynamiques économiques et sociales sur lesquelles l'Etat n'a pas prise. Le dimensionnement de lois de financement comme la loi 10850 est donc le résultat d'estimations.

Il est enfin à relever qu'une partie du projet PDR 1 bénéficiant à des éleveurs vaudois, le canton de Vaud a décidé en 2015 de contribuer à hauteur de 168 000 francs au financement du projet. Cette participation n'ayant pas pu être anticipée, la contribution vaudoise a été versée à l'Etat de Genève et, sur le plan comptable, a pris la forme d'une recette d'investissement affectée à la loi 10850.

7. Conclusion et perspectives

La loi 10850 a tenu ses promesses, aussi bien en termes techniques que financiers.

Au niveau technique, les infrastructures subventionnées ont permis au secteur agricole genevois de se consolider, notamment avec le renforcement des filières maraîchères et laitières, et plus généralement avec le développement de la production biologique et l'amélioration de l'infrastructure de production (améliorations foncières, agriculture de précision et infrastructures pour la protection des eaux).

Les investissements consentis ont aussi permis de renforcer la présence de la marque GRТА, notamment par la mise sur pied d'une plateforme de promotion à destination de la restauration collective, aujourd'hui intégrée à la plateforme opage.ch, et de lancer un projet novateur unique en Suisse (et très suivi par la Confédération) de soutien au développement des fermes urbaines à Genève.

Au niveau financier, le non dépensé s'explique en majeure partie par des décisions qui ont été prises après l'adoption par le Grand Conseil de la loi 10850 (notamment l'abandon d'un projet de réseau énergétique non abouti en termes de portage lors des négociations avec la Confédération).

Le ratio entre l'aide de la Confédération et l'aide du canton a été conforme aux attentes, avec un apport fédéral légèrement supérieur à celui du canton (13 343 876 francs, soit 50,7% du total).

Finalement, il faut rappeler que l'administration du système d'aide à l'investissement dans l'agriculture (cantonal et fédéral) est placée sous la responsabilité du canton et qu'elle a fonctionné à l'entière satisfaction de la Confédération et des bénéficiaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis financier*
- 2) Courrier de la commission des travaux du 4 mars 2020*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du territoire (DT).
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 10850 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 francs pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables (LIAD).

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 15 700 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 12 990 096 francs. Un non dépensé de 2 709 904 francs est à constater.

Une subvention du canton de Vaud à l'Etat de Genève a été comptabilisée pour un montant de 168 000 francs.

♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05). oui non

Le crédit initial voté a été dépassé. oui non

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le

18.05.24

Signature du responsable financier :

F. DEKOWIUK

2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances : cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre des comptes 2023 (Tome 3; annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

18.05.2024

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 5 mai 2024.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 4 mars 2020

Grand Conseil

Commission des travaux

Département du territoire

Monsieur Antonio Hodgers
Conseiller d'Etat

Par Messagerie

L 10850 (10850) ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15'700'000F pour financer la mise en oeuvre d'infrastructures agricoles durables
<http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10850.pdf>

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Suite à l'audition du département du territoire et après discussion sur le sujet, la commission des travaux n'a pas d'opposition à l'élargissement du périmètre de la loi 10850, afin d'assurer la transition avec les futurs PDR 2 et 3 qui feront l'objet d'un nouveau projet de loi, actuellement en cours d'élaboration.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques Béné
Président de la commission

Formule sans signature